

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 91.00.211.006.0 DU 2 JUILLET 1991

Mesures de longueur en ruban d'acier DESAUGE-LAIR
de 10 m, 20 m, 30 m
(CLASSES DE PRECISION I ET II)
et 50 m
(CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ÉTABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971, MODIFIÉE PAR LA DIRECTIVE 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DES DIRECTIVES 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 ET 78/629/C.E.E. DU 19 JUIN 1978 ET 85/146/C.E.E. DU 31 JANVIER 1985 RELATIVES AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DÉCRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 84-1107 DU 6 DECEMBRE 1984, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, ET DU DÉCRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 79-763 DU 30 AOUT 1979 RELATIF AUX MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias,
94140 Alfortville.

OBJET

Le présent certificat renouvelle et complète l'approbation de modèles prononcée par les certificats n° 77.0.15.211.8.1 et n° 77.0.15.211.8.2 du 21 novembre 1977 (1).

CARACTERISTIQUES

Les mesures de grandes longueurs DESAUGE-LAIR ont les caractéristiques suivantes :

Référence fabricant	Référence commerciale	Matériau	Longueur nominale	Largeur	Epaisseur	Type de la mesure	Classe de précision
17064 17070	2831-01 2841-00	acier laqué jaune ou blanc	10 m	10 mm	0,19 mm	mixte	II
17065	2631-03	acier laqué jaune ou blanc	20 m	10 mm	0,19 mm	mixte	II
17066	2831-05	acier laqué jaune ou blanc	30 m	10 mm	0,19 mm	mixte	II
17200	2881-01	acier laqué jaune ou blanc	10 m	13 mm	0,26 mm	mixte	II
17202	2881-02	acier laqué jaune ou blanc	20 m	13 mm	0,26 mm	mixte	II
17204	2881-03	acier laqué jaune ou blanc	30 m	13 mm	0,26 mm	mixte	II
17206	2884-04	acier laqué jaune ou blanc	50 m	13 mm	0,26 mm	mixte	II
17210	909-02	acier noir gravé	10 m	13 mm	0,28 mm	mixte	II

(1) Revue de Métrologie, novembre 1977, page 853.

Référence fabricant	Référence commerciale	Matériau	Longueur nominale	Largeur	Epaisseur	Type de la mesure	Classe de précision
17214	909-03	acier noir gravé	20 m	13 mm	0,20 mm	mixte	II
17215	909-05	acier noir gravé	30 m	13 mm	0,20 mm	mixte	II
17200	2881-017	acier laqué jaune ou blanc	10 m	13 mm	0,26 mm	à traits	I et II
17202	2881-027	acier laqué jaune ou blanc	20 m	13 mm	0,26 mm	à traits	I et II
17204	2881-037	acier laqué jaune ou blanc	30 m	13 mm	0,26 mm	à traits	I et II

– graduation : millimétrique, de couleur noire, ou obtenue par gravure chimique, sur le bord inférieur.

– chiffraison : centimétrique exprimée tous les centimètres, de couleur noire, ou obtenue par gravure chimique.

Les mètres suivis du symbole "m" sont rappelés tous les décimètres, de couleur rouge ou gravés.

– origine de la mesure :

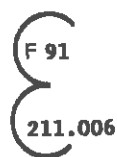
Tous les modèles de rubans sont équipés d'une boucle. Sur les mesures mixtes, la patte de fixation de la boucle est graduée.

Les rubans mixtes et de largeur 13 mm comportent en outre un crochet rabattable à picots.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début de la mesure :

- la longueur nominale, dans un rectangle, entre le quatrième et le cinquième centimètre,
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle entre le onzième et le douzième centimètre :



- la classe de précision, entre le douzième et le treizième centimètre,
- la marque d'identification du fabricant entre le quatorzième et le quinzième centimètre : H 94,
- la température de référence entre le vingt-deuxième et le vingt-troisième centimètre : 20°C,
- la tension d'étalonnage au-dessus du vingt-quatrième centimètre : 5 daN.

MARQUES DE VERIFICATION PRIMITIVE

Les marques de vérification primitive sont apposées sur la patte de fixation de la boucle.

Le poinçon utilisé sera celui prévu par l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 1985, modifiant le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977.

DEPOT DE MODELES

Deux exemplaires de chaque modèle ont été déposés, l'un à la direction régionale de l'industrie et de la recherche de l'Ile-de-France, l'autre chez le demandeur de l'approbation de modèles.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

Des emplacements publicitaires sont réservés entre le quatrième et le neuvième centimètre.

Les inscriptions, qui y figureront, devront être soumises à l'accord préalable de la direction régionale de l'industrie et de la recherche, groupe de subdivisions du Val-de-Marne.

ANNEXES

Dessin n° 5515-1.

Photographies n°s 5515-2 et 3.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

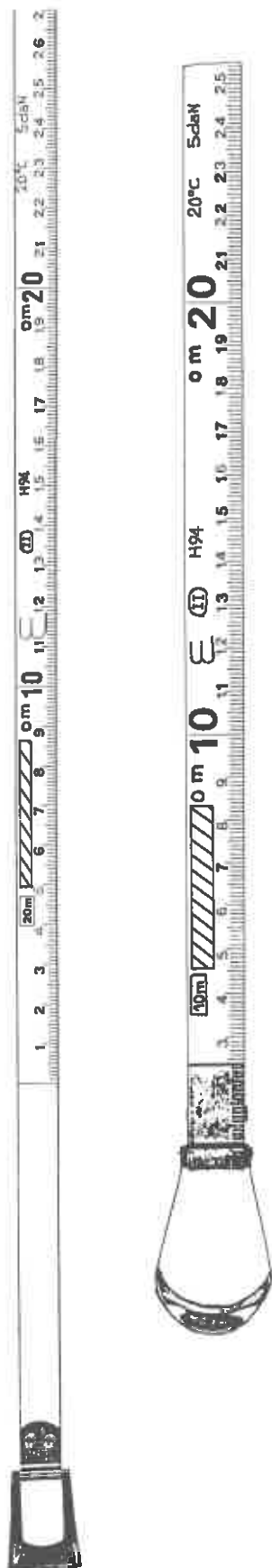
M. GERENTE



■ N° 5515-1

MESURES DE LONGUEUR EN RUBAN D'ACIER DESAUGE-LAIR DE 10 m, 20 m, 30 m ET 50 m

*Les zones hachurées sont réservées
aux inscriptions publicitaires*



■ N° 5515-2

MESURES DE LONGUEUR EN RUBAN D'ACIER DESAUGE-LAIR DE 10 m, 20m, 30m ET 50 m

Crochet fermé



■ N° 5515-3

Crochet ouvert

